

**Réunion de la Commission de Suivi de Site  
Des anciens Sites uranifères de la Corrèze**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**à Tulle (19)**

**Lundi 3 décembre 2018 – 14 : 30 heures**

---

## **Liste des participants**

---

### Collège « Administrations de l'État »

<b>Eric ZABOURAEFF :</b>	Secrétaire Général, Préfecture de Corrèze
<b>Nadine PEYROUX :</b>	Bureau Environnement et Cadre de Vie, Préfecture de Corrèze
<b>Michel SOULIER :</b>	Bureau Environnement et Cadre de Vie, Préfecture de Corrèze
<b>Isabelle HUBERT :</b>	DREAL Nouvelle Aquitaine
<b>Solenn REGNAULT :</b>	Agence Régionale de Santé
<b>Jean-Marie TAGUET :</b>	Conseil Départemental de Corrèze

### Collège « Personnalités qualifiées »

<b>Jean RILLARD :</b>	Hydrogéologue, BRGM
<b>Jean-François VALLADEAU :</b>	Autorité de Sûreté Nucléaire
<b>Philippe BELLION :</b>	Autorité de Sûreté Nucléaire

### Collège « Élus des Collectivités Territoriales concernées »

<b>Jean AOUT :</b>	Mairie de la Chapelle-Spinasse
<b>Nicole BARDI :</b>	Mairie d'Auriac
<b>Francis HOURTOULLE :</b>	Mairie de Saint-Julien-aux Bois
<b>Bernadette MALEYRAT :</b>	Mairie de Millevaches

### Collège « Exploitant »

<b>Victoire LUQUET de SAINT-GERMAIN :</b>	Responsable de l'après-mines France, Orano Mining (ex-Areva)
<b>Caroline BENESTEAU :</b>	Responsable territorial région Limousin, Orano Mining (ex-Areva)
<b>Damien CHAILLOU :</b>	Responsable travaux, Orano Mining (ex-Areva)
<b>Delphine DUPUIS :</b>	Représentant salariés, Orano Mining (ex-Areva)

### Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

<b>Catherine HORNEBECK :</b>	Association Sources et Rivières du Limousin
------------------------------	---------------------------------------------

### Absents excusés :

<b>Marc RATEAU :</b>	Agence de l'Eau Adour Garonne
<b>Patrick CHABRILLANGES :</b>	Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique
<b>Antoine GATET :</b>	Association Sources et Rivières du Limousin
<b>Daniel NOUAL :</b>	Association Sources et Rivières du Limousin

---

## **Ordre du jour**

---

- Approbation du compte rendu de la commission du 19 décembre 2017
- Renouvellement des membres du bureau au sein de chacun des 4 collèges
- Présentation des travaux d'enlèvement des stériles et de réaménagement du site de La Porte suite au regroupement (Orano)
- Inspection travaux stériles (DREAL)
- Bilan de la surveillance des sites 2017 (Orano)
- Déclaration d'arrêt des travaux miniers (DADT) en Corrèze (bilan prévisionnel des dépôts par Orano)
- Mine de La Besse (bilan des travaux sur l'abreuvoir)
- Questions diverses

---

## **Documents associés**

---

Annexe I : compte-rendu de la réunion CSS du 19 décembre 2017  
Annexe II : situation administrative des sites de Corrèze – présentation ORANO  
Annexe III : présentation des travaux à la Besse – présentation ORANO  
Annexe IV : présentation des travaux stériles de la Corrèze – présentation ORANO  
Annexe V : enlèvement des stériles en Corrèze – présentation DREAL

---

## **14 heures 45 – Début de la réunion**

---

### **M. ZABOURAEFF, Préfecture de Corrèze**

Ouvre la réunion, rappelant que le mandat des membres de la commission est arrivé à expiration le 21 mai 2018 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en vue de son renouvellement. Il reste à renouveler les membres du bureau de la CSS qui ont notamment pour rôle de convenir de l'ordre du jour des CSS.

---

## **I. Renouvellement des membres du bureau au sein des 4 collèges**

---

### **Mme PEYROUX, Préfecture de Corrèze**

Rappelle que chaque collègue doit désigner, en son sein, un membre pour faire partie du bureau de la CSS.

*Le collège administrations de l'Etat désigne Mme HUBERT, de la DREAL, membre du bureau.*

*Le collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale désigne M. HOURTOULLE, maire de Saint-Julien-aux-Bois.*

*Le collège des représentants d'associations de protection de l'environnement désigne Mme HORNEBECK, de l'association Corrèze Environnement*

*Le collège des exploitants des anciens sites miniers et uranifères de la Corrèze désigne Mme BENESTEAU, responsable territoriale pour la Corrèze.*

---

## **II. Approbation du compte rendu de la CSS du 19 décembre 2017**

---

### **M. ZABOURAEFF, Préfecture de Corrèze**

Soumet au vote de l'instance l'approbation du compte rendu de la réunion précédente.

*Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.*

---

### **III. Présentation des travaux d'enlèvement des stériles et de réaménagement du site de La Porte suite au regroupement**

---

#### **M. CHAILLOUX, ORANO MINING**

Retrace le contexte général des travaux d'enlèvements d'un volume total prévisionnel de 3 400 m<sup>3</sup> de stériles, répartis sur 6 chantiers. Aucun aléa technique n'a été rencontré à Saint-Cirgues de la Loutre, le volume de déchets réels enlevés s'étant même révélé inférieur aux prévisions.

#### **M. HOURTOULLE, Mairie de Saint-Julien-aux Bois.**

Regrette l'absence de réponse à sa demande d'informations et se plaint de n'être en possession d'aucune donnée chiffrée.

#### **M. CHAILLOUX, ORANO MINING**

Rappelle avoir communiqué les données demandées par courriel au fur et à mesure des travaux et précise que ces informations sont transmises à la DREAL.

#### **M. HOURTOULLE, Mairie de Saint-Julien-aux Bois.**

Observe qu'il ne fait pas partie de la DREAL et que les photos des travaux présentées par ORANO MINING n'ont aucun intérêt.

#### **Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, ORANO MINING.**

Intervient pour rappeler que les informations relatives au site de La Porte ont été transmises progressivement, mais qu'il est tout à fait envisageable de les communiquer à nouveau par courriel à l'issue de la réunion (Note de la DREAL : ce qui a été fait par courriel le 04/12/2018).

#### **M. CHAILLOUX, ORANO MINING**

Signale que le propriétaire du chantier Garage de Saint-Privat s'est opposé à la réalisation des travaux. La discussion ayant été infructueuse, la société Orano Mining a pris la décision irréversible de ne pas revenir sur ce site.

#### **Mme BARDI, Mairie d'AURIAC.**

Souhaite savoir si la présence de stériles miniers sur cette propriété et le refus d'enlèvement seront portés à la connaissance d'un éventuel acheteur en cas de vente du bien.

#### **M. CHAILLOUX, ORANO MINING**

Répond que la présence est signalée sur la fiche de recensement transmise à la mairie, mais que le refus du propriétaire n'y apparaît pas.

#### **M. ZABOURAEFF, Préfecture de Corrèze**

S'enquiert de l'existence d'une obligation légale d'information.

#### **Mme HUBERT, DREAL**

Répond qu'il n'existe pas encore de position ministérielle officielle. Néanmoins, la nouvelle procédure dite de secteur d'information des sols (SIS) devrait permettre à terme de gérer ces situations.

Émet le souhait que cette zone puisse être référencée à l'avenir en tant que secteur d'information des sols, ce qui imposerait une information aux acquéreurs ou locataires.

#### **Mme BARDI, Mairie d'Auriac**

Se renseigne sur les moyens d'accès à cette information.

#### **Mme HUBERT, DREAL**

L'informe que les informations sont disponibles en mairie, en préfecture et à la DREAL et qu'en cas de SIS, elle sera accessible sur le site internet des secteurs d'information des sols. Elle précise aussi que cette procédure de référencement implique la consultation des maires et fait l'objet d'un arrêté préfectoral, qui sera disponible dans les mairies.

#### **M. ZABOURAEFF, Préfecture de Corrèze**

Précise qu'il incombe au notaire de porter cette information à la connaissance de l'acquéreur.

**M. AOUT, Mairie de la Chapelle-Spinasse**

Souhaite que la société Orano Mining améliore le travail réalisé sur le chantier le Châtaignier. Il déplore en outre qu'une borne de limitation de propriété ait été ôtée lors de ces travaux sur le chemin d'accès.

**M. CHAILLOUX, ORANO MINING**

Répond que les travaux ont porté essentiellement sur l'accotement de la route et qu'il ne s'est agi que d'enlèvement de terre végétale. Il affirme n'avoir noté la présence d'aucune borne et que les travaux se sont déroulés sans aléas.

**M. AOUT, Mairie de la Chapelle-Spinasse**

Insiste sur l'existence de cette borne et regrette que sa disparition contraigne les administrés à l'origine de cette doléance à recourir aux services d'un géomètre.

**M. CHAILLOUX, ORANO MINING**

accepte de discuter à nouveau de ce sujet avec Monsieur Août et la société qui a mené le chantier.

Reprend la présentation et indique que le chantier de l'ancienne conserverie Saint-Privat s'est avéré complexe, générant 1 000 m<sup>3</sup> de plus qu'anticipé, tout en restant dans les volumes autorisés pour les travaux.

**Mme BARDI, Mairie d'AURIAC.**

S'enquiert de l'enlèvement des stériles qui se trouvent sous la conserverie et qui peuvent peut-être toujours générer un risque.

**Mme LUQUET de SAINT-GERMAIN, ORANO MINING.**

Révèle que la mission d'Orano Mining ne portait que sur les alentours de la conserverie. Un accord transactionnel privé signé en 2016 avec le propriétaire stipulait qu'il incombait à ce dernier de mettre en place un dispositif anti-radon à l'intérieur de son bâtiment. Des fonds lui ont d'ailleurs été versés à cette fin.

**Mme BARDI, Mairie d'AURIAC.**

S'interroge sur l'existence de moyens de vérification de l'installation de ce dispositif et s'inquiète de la présence de salariés.

**Mme LUQUET de SAINT-GERMAIN, ORANO MINING.**

Répond qu'Orano Mining n'est pas un organisme de contrôle, s'agissant là d'une prérogative de la DIRECCTE (inspection du travail).

**M. ZABOURAEFF, Préfecture de Corrèze**

Précise que les salariés peuvent saisir directement cette instance s'ils s'estiment mis en danger.

**Mme BENESTEAU, ORANO MINING,**

Informe que la surveillance renforcée du site de La Porte et les prélèvements mensuels effectués dans le Riou Tord permettent de constater que les variations observées en amont et en aval sont identiques à celles du milieu naturel en Limousin. Les deux dosimètres positionnés dans le village et sur le site des travaux affichent des variations en radon qui sont identiques à celles des années précédentes.

**M. HOURTOULLE, Mairie de Saint-Julien-aux-Bois**

Réitère sa proposition de dédier le terrain réaménagé à l'installation d'une centrale photovoltaïque. Le Conseil Régional a émis un avis favorable et préconise un opérateur.

**Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN**

Explique qu'il existe plusieurs possibilités de revalorisation des anciens sites miniers. Dans l'éventualité de la mise en place d'une centrale photovoltaïque, il faudrait au préalable que le site de La Porte soit sorti de la police des mines, conformément aux exigences ministérielles. Or cette démarche ne saurait être initiée qu'à l'issue au minimum d'une année d'analyses

consécutives aux travaux récemment achevés.

Avertit également que, le secteur photovoltaïque attirant l'intérêt de toutes sortes d'acteurs, prudence et vigilance sont indispensables lors de la sélection du porteur de projet et de l'évaluation de sa crédibilité. Enfin, il importe qu'une expertise confirme l'intérêt économique d'une électricité produite sur ce site.

---

#### ***IV. Inspection des travaux stériles***

---

##### **Mme HUBERT, DREAL**

Déclare que la visite d'inspection du site de La Porte de juin 2018 n'a pas occasionné de remarque. Au contraire, elle a permis d'attester les bonnes conditions des travaux : camions bâchés, salariés informés de leur exposition et dosimètres positionnés au plus près des stériles. Aucun accroissement de la radioactivité n'a été enregistré. L'inspection a, de surcroît, établi l'absence d'écoulements suspects sur le chantier et vers le ruisseau, conformément aux demandes de suivi radiologique renforcé en cas de pluies abondantes de l'arrêté du 2 mars 2018.

Confirme que les concentrations relevées sont caractéristiques du milieu granitique et conclut à la bonne exécution des travaux, même si elle n'a pas encore été destinataire du rapport de fin de chantier attendu pour décembre/janvier.

##### **Mme HORNEBECK, Association Corrèze Environnement**

Demande des précisions sur le marquage des eaux souterraines par d'éventuelles infiltrations.

##### **M. RILLARD, BRGM**

Signale que le BRGM a été mandaté par la DREAL en mars 2017 pour confirmer le modèle géologique du site au regard de la présence éventuelle d'eaux souterraines. Bien que constatant l'insuffisance d'informations disponibles dans un rayon de 20 km autour du site, il assure qu'en milieu granitique et vu la configuration du site, les possibles transferts sont faibles. Le BRGM estime qu'un faible ruissellement des eaux de la surface vers le milieu souterrain est possible, mais l'obtention de données plus précises contraindrait à la mise en œuvre d'importants moyens de captage et de mesures en continu. Il s'interroge sur la pertinence de tels investissements vu l'absence d'enjeu au droit du site.

---

#### ***V. Bilan de la surveillance des sites 2017***

---

##### **Mme BENESTEAU, ORANO MINING**

Donne lecture de l'analyse des vecteurs eau et air sur le site de La Porte. Dans la mine à ciel ouvert, le niveau de radium est stable tandis que l'uranium est en légère baisse, avec des valeurs situées aux alentours de 50 à 60 microgrammes/litre. Les mesures d'uranium en amont et en aval du Riou Tort révèlent des valeurs normales et comparables au bruit de fond en milieu granitique.

##### **Mme BARDI, Mairie d'Auriac**

Sollicite des explications sur les pics saisonniers de radon enregistrés.

##### **Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, ORANO MINING**

Expose l'influence déterminante de paramètres météorologiques dans la fluctuation du radon, tant en plein air qu'à l'intérieur des habitations.

##### **Mme HUBERT, DREAL**

Confirme que le caractère sensible et volatil du radon est notoire et étudié à diverses reprises

par l'IRSN. La mesure préconisée dans les habitations est l'ouverture quotidienne des fenêtres.

**Mme BENESTEAU, ORANO MINING**

Etablit que les données relevées en amont et en aval du site du Longy sont très basses et quasi-identiques depuis 2012. Les mesures sont comparables au milieu naturel et proches des limites minimales de détection des appareils.

Précise que la finalité de cette surveillance est l'évaluation de la dose efficace annuelle ajoutée, qui correspond à la contribution du site à l'exposition à laquelle est soumise la population environnante (qui est de l'ordre de 3 à 8 mSv/an en milieu granitique). Ce taux, compris entre 0,01 millisievert et 0,03 millisievert annuel en 2017 pour le longy comme pour la Porte, reste considérablement inférieur à la limite réglementaire de 1 millisievert par an.

Grâce à la végétalisation, les mouvements de poussières sont inférieurs aux limites de détection, y compris sur le site de la Porte, pourtant situé à proximité immédiate des stériles et des mouvements de terre.

**Mme LUQUET de SAINT-GERMAIN, ORANO MINING**

Révèle qu'à La Porte, une personne reçoit déjà entre 10 et 15 millisieverts annuels du milieu naturel. L'apport complémentaire du site, qui varie entre de 0,01 ou 0,02 millisievert / an, est donc peu significatif.

**Mme HUBERT, DREAL**

Insiste sur le fait que la différence de valeurs entre les sites de La Porte et de Longy est essentiellement due à une stagnation du radon favorisée par le contexte topographique de fond de vallée du site de La Porte, peu balayé par les vents.

**Mme LUQUET de SAINT-GERMAIN, ORANO MINING**

Informe de l'existence d'une calculatrice accessible sur le site internet de l'IRSN permettant à chacun d'estimer la dose naturelle de radon à laquelle il est exposé, hormis l'influence minière ou nucléaire. <https://expop.irsn.fr/>

---

## ***VI. Déclaration d'arrêt des travaux miniers (DADT) en Corrèze***

---

**Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, ORANO MINING**

Présente l'état réglementaire actuel des 17 anciens sites miniers en Corrèze : 6 sont sortis de la police des mines, tandis que 11 sont encore sous la responsabilité d'Orano Mining. Elle tient à rappeler que la fin d'une concession minière ne met fin ni au devoir de l'exploitant ni à son obligation de surveillance d'un site resté sous police des mines.

**M. HOURTOULLE, Mairie de Saint-Julien-aux-Bois**

Vérifie la prise en charge d'éventuels travaux par l'exploitant pendant cette période de surveillance.

**Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, ORANO MINING**

Confirme que l'exploitant a la responsabilité des travaux tant qu'un site est sous police des mines.

Dans le cadre d'un programme national, les dossiers de recollement sont prévus en 2019 et 2020 pour les sites corréziens du Longy, de La Porte et des Jaladis à l'issue de la période réglementaire de surveillance postérieure aux travaux. Alors que le dossier du Darnets est déjà en cours de finalisation, il est vraisemblable que le site de la Besse fasse l'objet d'un dossier en 2024.

**Mme HUBERT, DREAL**

Ajoute que le traitement de ces dossiers par l'administration peut nécessiter jusqu'à 16 mois avant la publication d'un arrêté préfectoral.

**Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, ORANO MINING**

Alerte du fait qu'Orano Mining n'étant pas propriétaire de tous les sites, certains dossiers sont tributaires d'une validation des travaux par les propriétaires, qui ne peuvent être contraints par l'exploitant.

**Mme HORNEBECK, Corrèze Environnement**

Se renseigne sur l'avenir du site du Darnets.

**Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, ORANO MINING**

Précise que le projet de gestion s'orienterait vers une solution de recouvrement des stériles sur le site de la Barrière. Elle rappelle que le DADT doit également analyser la vérification de la stabilité des travaux miniers souterrains et que des travaux complémentaires pourraient également être nécessaires dans ce cadre.

**M. HOURTOULLE, Mairie de Saint-Julien-aux-Bois**

Interpelle sur la présence de bâtiments sur le site.

**Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, ORANO MINING**

Etablit que les bâtiments en question ont été installés par le propriétaire actuel du terrain et qu'ils proviennent de la mine du Jaladis, l'immobilier du site ayant été démantelé à la fin de l'exploitation.

**Mme BENESTEAU, ORANO MINING**

Ajoute qu'il s'agit de hangars ouverts, dont la ventilation naturelle empêche l'accumulation de radon.

**Mme HORNEBECK, Association Corrèze Environnement**

Avertit que la remise en état du site par Orano Mining ne permettra pas forcément son utilisation par le propriétaire.

**Mme LUQUET DE SAINT-GERMAIN, ORANO MINING**

Répond que les conditions d'exploitation actuelles pourront au moins être maintenues, sauf en cas de mise à jour d'une zone d'aléa minier qui imposerait un périmètre de sécurité.

**Mme HUBERT, DREAL**

Explique qu'en milieu granitique l'existence de travaux miniers souterrains n'est pas problématique en soi, le critère déterminant étant la profondeur des galeries.

**M. HOURTOULLE, Mairie de Saint-Julien-aux-Bois**

Se plaint de l'existence de galeries sous son champ de 10 hectares, à l'origine de la chute de 4 mètres d'un de ses veaux. Il exprime sa défiance vis-à-vis d'un rapport des mines exhaustif qui attestait pourtant la solidité de ce terrain.

---

## ***VII. Mines de la Besse : bilan des travaux sur l'abreuvoir***

---

**M. CHAILLOUX, ORANO MINING**

Présente les travaux de remplacement de deux anciens abreuvoirs dont les eaux étaient relativement marquées.

**M. RILLARD, BRGM**

S'enquiert du devenir de l'arrivée d'eau des anciens abreuvoirs.

**M. CHAILLOUX, ORANO MINING**

Répond que les anciens abreuvoirs ont été bouchés et que le trop-plein est déversé dans le ruisseau.

**Mme BARDI, Mairie d'Auriac**

S'alarme d'une contamination éventuelle du ruisseau.

**Mme BENESTEAU, ORANO MINING**

Affirme que cette eau étant déjà déversée dans le ruisseau auparavant, la situation est inchangée.

**Mme HUBERT, DREAL**

Rappelle l'obligation de l'exploitant de démontrer la compatibilité des rejets avec le milieu naturel, condition indispensable à la sortie de police des mines. Ces aspects seront notamment regardés dans le dossier de récolement de la mine.

---

***Questions diverses***

---

*Aucune question diverse n'est formulée.*

---

***16 heures 18 – Clôture de la réunion***

---